Communiqué

Destinataires : Administrateurs de régimes d'assurance collective ayant des assurés en Ontario
Objet : Changements législatifs (en Ontario)

Mise à jour — Nouvelle assurance médicaments pour les moins de 25 ans en Ontario

L'entrée en vigueur d'une nouvelle assurance médicaments en Ontario pour les **jeunes de moins de 25 ans, l'*Assurance-santé Plus***, se fera comme prévue le 1er janvier 2018.

L'*Assurance-santé Plus* couvrira 100 % des coûts des médicaments admissibles pour tous les résidents ontariens âgés de moins de 25 ans et ayant une carte Santé de l'Ontario, et ce, peu importe le revenu familial et l'accès ou non à une assurance privée. La fin de cette couverture aura lieu à la date du 25e anniversaire du participant.

Quels médicaments seront couverts par l'*Assurance-santé Plus*?

Plus de 4 400 médicaments d'ordonnance seront remboursés. Les ontariens admissibles âgés de moins de 25 ans n'auront qu'à présenter leur ordonnance et leur carte Santé de l'Ontario à la pharmacie pour obtenir leur médicament gratuitement. Un frais pourrait cependant s'appliquer si le participant choisit un médicament de marque déposée, alors qu'une version générique équivalente et moins coûteuse est disponible. Les médicaments couverts par l'*Assurance-santé Plus* se classent en trois catégories :

- Médicaments réguliers du formulaire des médicaments de l'Ontario
- Médicaments à usage limité qui sont remboursés sous certaines conditions cliniques, identifiées par le médecin
- Médicaments disponibles uniquement via le Programme d'accès exceptionnel (PAE). Pour qu'un participant admissible ait accès à ces médicaments, les professionnels de la santé devront soumettre une demande au ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Le ministère évaluera chaque demande individuellement pour déterminer l'admissibilité du participant.

Suite à ce changement législatif, à compter du 1er janvier 2018, le gouvernement de l'Ontario deviendra donc le premier payeur pour les médicaments couverts par l'*Assurance-santé Plus*.

Quant aux médicaments qui ne font pas partie des catégories énumérées ci-dessus, la couverture de votre régime d'assurance collective s'appliquera en fonction des modalités en vigueur. Votre régime demeure important, comme celui-ci couvre un plus grand nombre de médicaments que l'*Assurance-santé Plus*, et d'autres dépenses liées à la santé.

Mesures pour assurer une transition harmonieuse

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario et l'Association canadienne des compagnies d'assurance de personnes (ACCAP) travaillent en étroite collaboration depuis plusieurs mois, afin d'assurer une transition en douceur pour les Ontariens touchés par l'arrivée de l'*Assurance-santé Plus*.

Ainsi, iA Groupe financier (Industrielle Alliance, assurance et services financiers inc.) et les autres membres de l'ACCAP ont accepté de poursuivre la couverture de certains médicaments admissibles au PAE pour les six premiers mois suivant l'entrée en vigueur de l'*Assurance-santé Plus*. Les participants auront donc jusqu'au 30 juin 2018 afin d'obtenir l'approbation du ministère pour la couverture des médicaments du PAE faisant partie des catégories suivantes :

- Antibiotiques (et anti-infectieux, y compris les agents antiviraux et les antifongiques)
- Anticoagulants (héparines de faible poids moléculaire)
- Médicaments de faible taux d'approbation

Cette approche permettra d'éviter l'interruption de la couverture d'un médicament nécessitant une demande au PAE et de diminuer le délai de traitement des autres demandes.

Impacts sur votre régime

L'arrivée de l'*Assurance-santé Plus* pourrait avoir un impact positif sur votre prime, comme votre régime ne couvrira plus plusieurs des médicaments achetés par vos participants de moins de 25 ans résidant en Ontario.

Pour les régimes assurés, l'ajustement de prime, si applicable, sera calculé lors de votre prochain renouvellement. Le facteur de réduction variera selon certains critères tels que l'arrangement financier du régime et la proportion de réclamations pour médicaments d'ordonnance faites en Ontario. Cette approche permettra de limiter les changements de tarification en cours d'année et de faciliter la gestion courante de votre régime.

Pour les régimes d'avantages sociaux non assurés, les économies potentielles découlant de *l'Assurance-santé Plus* se répercuteront directement sur les factures mensuelles à compter du 1er janvier 2018.

Informez vos participants

Nous avons préparé une communication destinée à vos participants concernant la transition vers l'*Assurance-santé Plus*. Nous vous invitons à la partager avec vos employés concernés.

Où retrouver facilement cette communication :

- À la page suivante de ce communiqué
- Vos employés peuvent la consulter dans la section *Nouvelles* de l'Espace client destiné aux participants.

De plus, iA Groupe financier communiquera directement avec les participants ayant des actions à prendre pour obtenir leur couverture auprès de l'*Assurance-santé Plus*, notamment ceux prenant des médicaments inclus au PAE.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller ou avec votre directeur, Développement des affaires de iA Groupe financier.

Pour plus de détails à propos de l'*Assurance-santé Plus :*
https://www.ontario.ca/fr/page/infos-sur-lassurance-sante-plus

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.

Le 11 décembre 2017

À l'attention des participants à un régime d'assurance collective de iA Groupe financier (Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.) résidant en Ontario.

Nouvelle assurance médicaments pour les moins de 25 ans en Ontario

L'entrée en vigueur d'une nouvelle assurance médicaments en Ontario pour les **jeunes de moins de 25 ans, l'*Assurance-santé Plus***, se fera comme prévue le 1er janvier 2018.

Si vous êtes résidant de l'Ontario et âgé de moins de 25 ans, *l'Assurance-santé Plus* couvrira 100 % du coût de vos médicaments admissibles. La fin de cette couverture aura lieu le jour de votre 25e anniversaire.

Quels médicaments seront couverts par l'*Assurance-santé Plus*?

- Plus de 4 400 médicaments d'ordonnance réguliers faisant partie du Programme de médicaments de l'Ontario seront couverts. Vous n'aurez qu'à présenter votre ordonnance et votre carte Santé de l'Ontario à la pharmacie pour obtenir votre médicament gratuitement.
- Le programme *Assurance-santé Plus* couvre le coût du médicament équivalent le moins cher. Ainsi vous pourriez devoir débourser des frais si vous choisissez un médicament de marque, alors qu'un médicament générique équivalent et moins cher est disponible.
- Si vous y êtes admissible, les médicaments faisant partie du Programme d'accès exceptionnel (PAE) pourraient aussi être couverts.
- Il est aussi fort probable que votre régime d'assurance collective auprès de votre employeur couvre des médicaments qui ne font pas partie de l'*Assurance-santé Plus*. Le cas échéant, le coût de ces médicaments sera remboursé selon les modalités de votre régime d'assurance collective et vous pourriez alors avoir à débourser des frais de franchise ou de coassurance.

Que dois-je faire ?

La couverture est automatique pour les personnes admissibles. Vous devez simplement détenir une carte Santé de l'Ontario. Une action pourrait cependant être requise de la part de votre médecin ou de votre part si vous ou une personne à charge admissible prend un médicament à usage limité ou disponible uniquement via le PAE. Le cas échéant, vous recevrez une lettre personnalisée détaillant la marche à suivre.

Si vous ou une de vos personnes à charge admissibles prenez un médicament sur une base régulière, nous vous invitons à communiquer avec votre professionnel de la santé ou à visiter le site du *Formulaire du Programme de médicaments de l'Ontario* (en anglais seulement) à l'adresse www.formulary.health.gov.on.ca/formulary/ pour vérifier si ce médicament est admissible à l'*Assurance-santé Plus*.

Pour plus de détails à propos de l'*Assurance-santé Plus* :
https://www.ontario.ca/fr/page/infos-sur-lassurance-sante-plus

iA Groupe financier est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.** exerce ses activités.